

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014
Publication : 23/05/2014

App. fiche le 23-4-2014



Pour le Président du Conseil Général et
par délégation Ludovic LIONS Chef du
Service Administratif de l'Assemblée


Direction de l'Environnement
et du Cadre de Vie
Service de l'Environnement
et de l'Agriculture

ARRÊTÉ n° 2014-007 SEA du 22 AVR. 2014
PORTANT ouverture de l'enquête publique sur le
projet d'aménagement foncier et le programme
des travaux connexes sur le territoire de la
commune de **SOPPE-LE-HAUT**

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article R. 123-9 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et les articles R. 123-7 à R. 123-23;
- VU la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SOPPE-LE-HAUT au Conseil Général en date du 28 février 2014 sur le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes ;
- VU l'ordonnance en date du 7 avril 2014 du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant Madame Sylvie HASSENBOEHLER en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Bernard HOCHENAUER en tant que son suppléant ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier de la commune de SOPPE-LE-HAUT pour une durée de 43 jours à partir du 5 juin 2014.

ARTICLE 2 :
Madame Sylvie HASSENBOEHLER a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 3 :
Les pièces du dossier, comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 43 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de SOPPE-LE-HAUT, du 5 juin au 17 juillet 2014 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 4 :

Le Commissaire-Enquêteur recueillera en mairie les observations du public les :

- le jeudi 5 juin 2014 de 14 h à 19h,
- le vendredi 13 juin 2014 de 9h à 12h et de 14h à 18h
- le vendredi 27 juin 2014 de 9h à 12h et de 14h à 18h
- le jeudi 17 juillet 2014 de 9h à 12h.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au Commissaire Enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil Général dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après : L'ALSACE et le PAYSAN DU HAUT-RHIN.

Une publicité par voie d'affichage ou de tout autre procédé s'effectuera dans la commune de SOPPE-LE-HAUT, ainsi que dans les communes de GUEWENHEIM et de SOPPE-LE-BAS.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au Préfet du Haut-Rhin et au Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 8 :

À compter du 1^{er} septembre 2014, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur à l'Hôtel du Département du Haut Rhin (Service Environnement et Agriculture, 100 avenue d'Alsace 68006 COLMAR) ou en mairie de SOPPE-LE-HAUT aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 9 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le Préfet du Haut-Rhin,
- à M. le Maire des commune de SOPPE-LE-HAUT, GUEWENHEIM et SOPPE-LE-BAS,
- à Mme le Commissaire-Enquêteur,
- à M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

LE PRÉSIDENT



Christa BUTTNER